



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction filières viandes et filière laitière en formation conjointe de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 6 juillet 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques BRANDAO, chef de la Mission Sécurité des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- Mme Isabelle PERENNEC

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 30 mars 2006.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ELEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction filières viandes et filière laitière en formation conjointe de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 6 juillet 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Eric DEHEN**, Chef de la **Division Intervention Programmes Sociaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric DEHEN**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Yolanda ATTIE
- Mme Nathalie KOESSLER
- Mme Agnès OLRÉY-CHIFFOLEAU
- Mme Martine VANDERBISE

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 6 juillet 2006

Yves BERGER